

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2023\_0019****APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION L'ART SOUS LA LUNE ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER**

Le Maire de la ville de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la proposition de convention de prestation de services présentée par l'association l'Art sous la Lune, pour un projet d'action culturelle intitulé « L'Odyssée des femmes » qui trouvera son aboutissement le 10 mars 2023 à la Médiathèque Louis Aragon, dans le cadre de l'action culturelle communale,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de prestation de services passée avec l'association L'art sous la lune, 567 route de Saint Didier, Saint Maurice sur Dargoire - 69440 Chabanière, pour un montant net de 4661,70€ (quatre mille six cent soixante et un euros et soixante dix cents).

**Article 2** : dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'année considérée

**Article 3** : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de la présente décision.

**Article 4** : le Directeur général des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Rive De Gier,

**Le Maire,**

**Vincent BONY**

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES** **Action culturelle**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association **ARTS SOUS LA LUNE**

Dont le siège social est situé 567 route de Saint Didier

Saint Maurice sur Dargoire - 69440 Chabanière

Représentée par LAURENCE VERRIER, en sa qualité de Responsable

SIRET : 89167458200012

Courriel : larbresouslalune@gmail.com

Contact : 06 26 97 15 18

Ci-après dénommée **LE PRESTATAIRE**

ET

La ville de **RIVE DE GIER**

Dont le siège social est situé 2 rue de l'hôtel de ville - 42800 RIVE-DE-GIER

Représenté par VINCENT BONY, en sa qualité de Maire

N° Siret : 214 201 865 000 18 Code APE 8411Z

Titulaire des licences PLATESV-R-2022-007269 / PLATESV-R-2022-007268 / PLATESV-R-2022-007267

N° de Téléphone 04 77 83 07 80

Courriel : mairie@ville-rivedegier.fr

Ci-après dénommé **LA VILLE**

ET

LE CCAS DE RIVE DE GIER,

98 rue Jean Jaures - 42800 Rive de Gier,

SIRET 26 42 10 10 50 00 13

représenté par sa Vice-Présidente Madame Carole TAMBUIZZO,

autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2020,

ci-après dénommé **LE CCAS**

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : CADRE**

Dans le cadre d'un projet d'action artistique intitulé « l'Odyssée des Femmes » destiné à valoriser le parcours et l'histoire de femmes ripagériennes dans leur diversité et leur singularité en les intégrant à un dispositif de création artistique, la direction des Affaires culturelles et le CCAS s'associent à l'Arbre sous la lune pour assurer la coordination et les interventions artistiques du projet sur le territoire.

Le projet a pour ambition de réaliser des portraits de femmes aussi diverses que possible (anonymes et figures publiques, femmes jeunes, actives ou seniors, issues de l'immigration ou sur le territoire depuis plusieurs générations, provenant du centre ville ou des quartiers périphériques) avec le point commun de faire entendre leur voix, leur parcours, leur histoire et leurs combats singuliers.

En mobilisant des publics du CCAS (groupe de femmes seniors), des Quartiers Politique de la Ville (Collectif de femmes du Grand-Pont), ou des publics jeunes en insertion (lien via la Sauvegarde 42) et en provoquant de la mixité avec d'autres figures de femmes, « l'Odyssée des femmes » est également un vecteur d'inclusion et de lutte contre l'isolement, un moyen d'œuvrer pour la reconnaissance de l'égalité Femme-Homme.

## ARTICLE 2 : OBJET ET CALENDRIER

Le projet artistique de la Compagnie l'Arbre sous la Lune se nourrira des rencontres et échanges (menées en novembre/décembre 2022) avec des ripagériennes présélectionnées par les parties en présence pour intégrer le projet.

Ce projet s'articulera autour de la création :

- D'une « robe émissaire », robe divisée en 19 pièces, que les femmes se partagent pour créer à leur image chaque pièce (broderie, couture, dessin, collage, etc.). Les 19 pièces seront ensuite réassemblées entre elles pour former une robe nouvelle.
- D'une exposition mettant en lumière les ripagériennes : des portraits (collectifs ou individuels) de femmes seront réalisés, avec pour support la photographie et l'écriture de leurs histoires
- D'une mise en voix des textes des portraits de femmes, réalisée à partir de leurs récits

Ces différents formats seront présentés à la Médiathèque à l'occasion de la semaine du 8 mars 2023

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville engage le prestataire pour la coordination du projet ainsi que l'animation d'heures d'intervention artistique et temps de création répartis comme suit :

- **RENCONTRES ET INTERVIEWS DE RIPAGERIENNES**

15 rencontres prévues en novembre-décembre avec les deux intervenantes, contenant les interviews et les prises de vues photographiques, ainsi que la présentation du projet « la robe émissaire ».

Temps estimé : 30 heures par intervenante, soit 60 heures

**Forfait : 3000 €**

- **EXPOSITION :**

Préparation de l'exposition, images et textes : Comprenant la sélection des photographies finales, le travail de post-production, la gestion de l'impression, l'achat des encadrements, la sélection des extraits d'interviews, leur mise en page, le travail de mise en voix des textes sélectionnés.

Temps estimé : total de 30 heures

**Forfait : 700 €**

Frais matériels comprenant tirages d'art, encadrements, impressions des textes :

- 15 tirages 50x70 cm, tirages sur papier RC satiné photo premium infinity canson 310g :

33,02 € l'unité, soit un total de 495,30 €

- Encadrements : 15 encadrements de dimensions 50 x 70 cm

Soit un total de 366,40 €

- Impressions et finalisation textes : estimation de 100 €

**Soit un total frais matériels expo estimé à 961,70 €**

La ville s'assurera de la disponibilité des lieux d'exposition et de représentation, en ordre de marche avec le matériel technique disponible. Ce lieu ainsi que les équipements seront conformes aux normes de sécurité

en vigueur permettant l'organisation de l'événement et l'accueil du public.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU CCAS**

Le CCAS engage le prestataire pour la coordination du projet ainsi que l'animation d'heures d'intervention artistique et temps de création répartis comme suit :

- **ROBE EMISSAIRE :**

Rencontres et transmission des ripagériennes en vue de la création participative de la Robe (cf. rencontres et interviews des ripagériennes)

Conception et fourniture des pièces : 3 heures

Suivi du projet : 3 heures

Finalisation de la robe : 5 heures

Frais matériels : tissu coton, fils : 100 €

**Forfait global : 700 €**

- **PRESENCE ACTIVE AUTOUR DU 8 MARS :**

Installation de l'exposition et répétition : 4 heures par intervenante

Vernissage et mise en voix des textes : 2 heures par intervenante

**Forfait : 500 €**

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à assurer la coordination du projet ainsi que l'animation des heures d'intervention artistique et les créations telles que définis dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités ainsi que celles permettant de garantir les personnels qui sont sous sa responsabilité pour tout dommage qu'ils pourraient causer.

#### **ARTICLE 3 : TARIF**

Le budget global de la prestation s'élève à **5861,70 € TTC**, réparti entre La Ville (4661,70€) et le CCAS (1200€). Le projet pourra faire l'objet d'une facturation fractionnée, correspondant à des étapes de réalisation et d'évaluation qui permettront de s'assurer du bon déroulement du projet.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le règlement sera effectué par mandat administratif (RIB à fournir en même temps que la facture, après service fait).

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

La Ville de Rive de Gier, en accord avec le prestataire, se réserve le droit d'annuler ce présent contrat si certaines conditions ne permettent pas d'assurer la prestation.

Le contrat pourra également être résilié par l'une des parties notamment en cas de non exécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ce contrat. Cette résiliation deviendra effective après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effets dans un délai de 15 jours.

## ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rive de Gier,  
Le 27/10/2022

Pour LE PRESTATAIRE,  
Laurence VERRIER  
Responsable



Pour LA VILLE  
Vincent BONY  
Maire



Pour LE CCAS  
Carole TAMBUZZO  
Vice-Présidente